

Convention d'association

NOM DU GROUPE (DE L'ASSOCIATION)

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Organiser et gérer un projet de contrôle local et d'éradication du SRRP (CLÉ-SRRP) dans la zone définie lors de l'inscription du groupe au projet pilote du CDPQ et de la FPPQ (financé par le CDAQ).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Chaque membre signataire de la présente convention (voir liste des sites participants ci-dessous) est un membre votant et participe aux décisions de l'association lors des assemblées générales de celle-ci;
- Chaque membre votant de l'association possède une voix pour chaque site qu'il possède et qui fait partie de la zone du projet. Dans le cas où un site est la propriété de plus d'un propriétaire, un seul des propriétaires peut exercer son droit de vote. Dans le cas où un site est à forfait, le propriétaire des animaux sur ce site possède également une voix;
- En cas d'absence temporaire, un membre votant peut désigner un représentant lors d'une assemblée en avisant par écrit le secrétaire du comité de gestion.
- Le quorum nécessaire pour la tenue d'une assemblée générale est de 50 % des membres votants, plus un;
- Les décisions prises lors d'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres votants (50 % plus un). Le vote est pris à main levée, à moins qu'un vote par scrutin secret ne soit demandé. En cas de partage des voix, le président de l'assemblée (responsable du comité de gestion) a voix prépondérante;
- Les membres non votants de l'association incluent les membres listés plus bas dans la liste des vétérinaires faisant partie du groupe et dans la liste des autres intervenants faisant partie du groupe et incluent le coordonnateur de groupe;
- Les membres non votants peuvent assister aux assemblées générales, mais n'ont pas droit de vote;
- Les membres d'un comité administratif et exécutif, appelé « comité de gestion », seront élus lors de la première assemblée générale des membres. Le rôle, les pouvoirs et la constitution de ce comité sont définis plus loin dans la présente convention;
- Les membres votants et non votants peuvent être élus comme représentants au comité de gestion. Les membres non votants élus pour siéger au comité de gestion deviennent alors membres votants et ont droit à une voix;
- Les membres votants et non votants seront tenus informés des décisions du comité de gestion lors des assemblées générales;
- Les membres votants et non votants seront tenus informés de la gestion financière du projet lors des assemblées générales et ont la possibilité de consulter les livres et registres sur demande;

- La présente convention prendra fin lors de la dissolution du projet CLÉ-SRRP de la zone;
- S'il demeure des biens au terme de la présente convention, ceux-ci seront dévolus aux membres votants, selon la répartition du nombre de voix. Toutefois, si les biens proviennent de la contribution de tiers, ceux-ci devront être dévolus à une association ou une personne morale ayant des objectifs du même ordre que ceux de la présente association.

COMITÉ DE GESTION DU GROUPE

Rôle du comité de gestion

Nommé par le groupe, le comité de gestion du groupe devra notamment :

- Décider des orientations du projet;
- Assurer la gestion financière du projet;
- Embaucher un coordonnateur de projet;
- Mandater un comité d'experts qui pourra assister le comité de gestion dans l'élaboration des plans de contrôle du SRRP pour le groupe;
- Participer au comité d'experts;
- Assurer la réalisation des biens livrables au CDPQ;
- Lors des assemblées générales, tenir les membres de l'association informés des décisions prises par le comité de gestion et de la gestion financière du projet.

Constitution du comité de gestion

Responsable¹ :

Trésorier : _____, _____ co-signataire :

Secrétaire : _____

Membre : _____

Membre : _____

Membre : _____

Membre : _____

Membre : _____

Membre : _____

Membre : _____

Membre : _____

Membre : _____

Membre : _____

Membre : _____

¹ Le responsable est celui qui présidera les rencontres du comité de gestion et qui sera autorisé à signer les ententes avec les partenaires.

Notes : Les membres du comité de gestion peuvent changer en cours de projet, sous condition que la nouvelle constitution du comité de gestion soit approuvée par le groupe de participants lors d'une assemblée générale.

La constitution du comité de gestion devra au minimum être votée annuellement.

LISTE DES SITES PARTICIPANTS AU GROUPE ET SIGNATURES

Note : La présente liste des sites participants au groupe peut changer en cours de projet, sous condition que le comité de gestion approuve la nouvelle liste des sites participants.

Nom du site		Propriétaire(s) du site	Signature	Propriétaire(s) des animaux (si à forfait)	Signature	Vétérinaire traitant du site	Intervenant principal du site
Nom d'entreprise	Adresse						

Date de signature : _____



Projet de contrôle local et d'éradication du SRRP (CLÉ-SRRP)



LISTE DES SITES PARTICIPANTS AU GROUPE ET SIGNATURES (SUITE)

Nom du site		Propriétaire(s) du site	Signature	Propriétaire(s) des animaux (si à forfait)	Signature	Vétérinaire traitant du site	Intervenant principal du site
Nom d'entreprise	Adresse						

Date de signature : _____